

3CTP
Société par actions simplifiée
au capital de 10.002 euros
Siège social : 2 bis chemin de la Cayenne
56130 CAMOEL
901 208 686 RCS VANNES

EXTRAIT DU PROCS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

(...)

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit :

- (i) **autorise** le président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, à procéder au rachat, au nom et pour le compte de la Société, de 5.001 actions de la Société d'un euro de valeur nominale chacune, détenues en pleine propriété par MHOLDING (les « **Actions Rachetées** ») en vue de leur annulation, sous les conditions suspensives de (i) l'obtention d'un financement bancaire par la Société à l'effet de contribuer à hauteur d'au moins 30% au paiement par la Société du Prix de Rachat des Actions Rachetées et de (ii) l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai d'opposition visé à l'article L. 225-205 alinéa 3 du Code de commerce ou, en cas d'opposition, décision de justice décidant le rejet de l'opposition, le remboursement des créances ou la constitution de garanties, si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes (les « **Conditions Suspensives** ») ;
- (ii) **autorise**, en conséquence et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, le président à réduire le capital social d'un montant de 5.001 euros pour le ramener de 10.002 euros à 5.001 euros par annulation des Actions Rachetées ;
- (iii) (...);
- (iv) (...);
- (v) **délègue** tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - déposer le présent acte au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Vannes,
 - recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,
 - constater la purge des oppositions éventuelles,
 - constater la réalisation de la Condition Suspensive et de la Réalisation des Opérations,
 - procéder, au nom et pour le compte de la Société, au rachat des Actions Rachetées en vue de leur annulation,
 - fixer, le cas échéant, les modalités de rachat des Actions Rachetées dans la limite de l'autorisation ci-dessus,
 - payer le Prix de Rachat aux Associés Rachetés dans les conditions fixées ci-dessus,
 - annuler les Actions Rachetées,
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital social,
 - modifier corrélativement les statuts,
 - accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉOLUTION

(...)

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives qui y est énoncée, autorise et délègue tous pouvoirs au président à l'effet de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2025 et des décisions du président du [...] 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5.001 euros, pour être ramené de 10.002 euros à 5.001 euros par rachat et annulation de 5.001 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE UN EUROS (5.001 €)

Il est divisé en CINQ MILLE UNE (5.001) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRÉSIDENT LE 13 NOVEMBRE 2025

Monsieur Matthieu MICHEL
Président